



DÉLIBÉRATION N°2026-28

Séance du jeudi 16 avril 2026

LE 16 AVRIL 2026 À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 AVRIL 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE **MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.**

Nombre de Conseillers

En Exercice 19
Présents 15
Votants 19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, Mme Laura PAUTLER, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,
M. Nicolas ANThERIEU avait donné pouvoir à Mme Caroline LEEMANS,
M. Mickaël CHAPELLE GARCIA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO,
Mme Lisa BRISSAC avait donné pouvoir à Mme Eloise BURR

Absents :

Secrétaire de séance : M. Philippe GIRAUD-CHATILLON

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Considérant la transmission par les services de la DDFIP de l'État 1259 déterminant les bases prévisionnelles imposables pour l'année 2026,

Monsieur Viven BINAMICKA-LUWAMOU précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX 2025 (pour rappel)	BASES NOTIFIÉES 2025 (État 1259)	TAUX 2026 (pour vote)	PRODUITS ATTENDUS 2026
Foncier Bâti	44,82 %	2 555 000	46,32 %	1 183 476 €
Foncier Non Bâti	70,50 %	27 300	72,86 %	19 891 €
Taxe Habitation	15,86 %	126 400	17,36 %	21 943 €
TOTAL (hors effet du coefficient correcteur)				1 225 310 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉCIDER** de fixer les taux communaux des impôts directs locaux pour 2026 comme suit :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 46,32 %
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 72,86 %
 - o Taxe d'Habitation : 17,36 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de leur transmettre l'État 1259 dûment complété et signé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

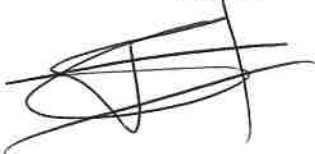
POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philippe GIRAUD-CHATILLON
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/04/2026

et de sa publication le 17/04/2026

et/ou de sa notification le _____